

New Deal



Macmillan/123RF

La liste des 207 premiers sites mobiles à construire en 2019 est publiée

Le 22 mars 2019 a été publié au *Journal officiel* l'arrêté du 21 mars définissant la première liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2019.

Cette liste contient 207 sites et sera complétée prochainement par d'autres arrêtés afin d'atteindre les 700 sites pour 2019. Elle est le fruit des remontées des équipes projets locales départementales ou interdépartementales dont le rôle est d'identifier les priorités de couverture des zones non ou mal couvertes de leur territoire.

Suite à la publication de l'arrêté fixant la liste des sites à couvrir, les opérateurs disposent de 24 mois pour couvrir la zone en voix, sms et Internet 4G, ou de 12 mois si la collectivité met à disposition un empla-

cement (terrain ou point haut) viabilisé, raccordé au réseau électrique ainsi que les autorisations d'urbanisme nécessaires.

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) publie chaque trimestre un tableau de bord afin de mettre en lumière l'état des déploiements des opérateurs mobiles au regard de leurs nouvelles obligations de déploiement.

Les données de ce tableau de bord sont en accès libre sur le site Internet de l'Arcep.

LA LISTE DES COMMUNES DE MONTAGNE DESTINÉES À ÊTRE AU MOINS PARTIELLEMENT COUVERTES PAR LES 207 NOUVEAUX SITES MOBILES

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES : 18

Ardèche : Chalencon, Darbres, Désaignes, Gravières, Labatie-d'Andaure, Malarce-sur-la-Thines, Saint-Agrève, Saint-Apollinaire-de-Rias, Saint-Basile, Saint-Jean-Chambre, Saint-Jeure-d'Andaure, Saint-Laurent-sous-Coiron, Silhac, Vernoux-en-Vivarais. **Drôme** : Châtillon-en-Diois. **Isère** : Saint-Pierre-de-Chartreuse, Saint-Pierre-d'Entremont. **Rhône** : Courzieu.

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ : 17

Doubs : Chapelle-des-Bois, Chauv-Neuve, Grand'Combe-Châteleu, Hauterive-la-Fresse, Les Alliés, Les Gras, Maisons-du-bois-Lièremont, Montlebon, Pontarlier, Villers-le-Lac. **Haute-Saône** : Amage. **Saône-et-Loire** : Charmoy, Dettay, La Chapelle-sous-Uchon, La Tagnière, Saint-Symphorien-de-Marmagne, Uchon.

CORSE : 11

Calenzana, Cognocoli-Monticchi, Lopigna, Lugo-Di-Nazza, Morosaglia, Murzo, Olmeto, Poggio-Di-Nazza, Saliceto, Soccia, Zalana.

GRAND EST : 5

Bas-Rhin : Bellefosse, Colroy-la-Roche, Ranrupt, Urbeis, Waldersbach.

NOUVELLE-AQUITAINE : 6

Corrèze : Saint-Bonnet-près-Bort, Thalamy. **Pyrénées-Atlantiques** : Ahaxe-Alciette-Bascassan, Bussunarits-Sarrasquette, Estérençuby, Saint-Jean-le-Vieux.

OCCITANIE : 18

Haute-Garonne : Estadens, Couret, Aspet. **Hérault** : Brissac, Castanet-le-Haut, Combes, Gornies, La Caunette, Le Pradal, Saint-Génies-de-Varensal, Saint-Maurice-Navacelles, Taussac-la-Billière, Villemagne-l'Argentière. **Tarn** : Arifat, Le Travet, Mont-Roc, Montredon-Labessonnié, Saint-Antonin-de-Lacalm.

PACA : 27

Alpes-de-Haute-Provence : Aiglun, Brunet, Castellane, Champtercier, Château-neuf-Val-Saint-Donat, Demandolx, Entrepierres, Entrevennes, Esparron-de-Verdon, Le Fugeret, Mallefougasse-Augès, Saint-Martin-de-Brômes, Salignac, Sourribes, Thoard, Volonne. **Alpes-Maritimes** : Aiglun, Auvare, Sigale, La Penne, La Roque-en-Provence, Puget-Rostang, Roure. **Var** : Bargème, La Bastide, La Verdrière, Saint-Julien.